Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212203269-20260605-20260605002-DE

DÉPARTEMENT
COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT
SAINT – BRIEUC

COMMUNE DE SAINT – RIEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine DREZET, Maire.

Présents: Catherine DREZET, Laurent JOSSET, Nathalie DANO, Philippe BORDAIS, Noël RIVIERE, Céline ANSART, Mickaël LESCOUËT, Emmanuel BEURIER, Céline ROUQUETTE, Isabelle RIO, Vincent VEHERT, Julien LONCLE, Cécile BERTOUX, Céline LUCIENNE, Coline RAULT.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Julien LONCLE

Objet- Droit à la formation des élus municipaux

Madame le Maire indique que la formation des élus.e.s municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 6% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élu.e.s.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu.e ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Nathalie DANO, adjointe et référente de l'ARIC,
A l'unanimité
Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 6% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
– agrément des organismes de formations ;
– dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
– liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
– répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élu.e.s.
Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

A SAINT RIEUL
Le 12 juin 2026
Le Maire,

Catherine DREZET

MAIRIE DE SAINT-RIEUL
CÔTES-D'ARMOR

Secrétaire de séance

Julien LONCLE